

1- Quelles sont les sociétés commerciales soumises à l'IS.?

2- Déterminez la situation des personnes morales suivantes à l'égard de l'IS et justifiez votre réponse :

- ✓ Les associations. *Associations*
- ✓ Les SICAV *société d'investissement à capital variable*
- ✓ La caisse des prêts et de soutien des collectivités locales. *les officiers*
- ✓ Les établissements publics et les autres organismes de l'Etat jouissant de l'autonomie financière et exerçant des activités lucratives. *associations*
- ✓ Les sociétés civiles. *associations hors de l'IS*
- ✓ Les coopératives de services agricoles et de pêche. *associations*

3- Définissez les notions de double imposition économique et de double imposition juridique.

4- A défaut d'une convention de non double imposition, est-ce que les revenus de source tunisienne, non rattachés à des établissements situés en Tunisie et réalisés par des personnes morales ni domiciliées ni établies en Tunisie, sont imposables en matière de l'IS.

Mars 2005

Après 2003
Bon travail

divid
le 12/05/2016